

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNIEU (ISERE)

L'an deux mil dix-neuf le douze du mois de novembre à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Romagnieu (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Céline REVOL.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date de la convocation : 6 novembre 2019

Présents : Céline REVOL (Maire), Chantal PEGOUD, Bernard TRILLAT, Jennifer SEVE, René HUBERT (Adjoints), Françoise BOUCHER, Élodie CHABOUD, Yves DURET, Hervé GROLEAU, Louis LE GUILLOU, Bernard PIERRE, Marc RIBET, Martine RIZZON, Édith ROUX (conseillers municipaux). Isabelle QUEYRON et Nathalie REVOL prennent part au Conseil en cours de séance.

Absents excusés : Patrick CHATAIN (pouvoir à Édith ROUX), Myriam TRILLAT (pouvoir à Chantal PEGOUD).

Secrétaire de séance : Jennifer SEVE

Le Quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance en remerciant les conseillers de leur présence et présente un tour d'horizon des activités depuis la dernière séance du Conseil. Pour débiter, Madame le Maire fait part de 2 rendez-vous avec Monsieur MIRAUX Geoffray, les 10 et 31 octobre, par rapport à son activité professionnelle au sein d'une agence immobilière. Celui-ci propose en effet un travail commun autour de la vente des lots du lotissement des Fréchères. Leur point fort est la présence parmi leurs collaborateurs, d'un architecte leur permettant d'envisager de proposer à la vente un pack comprenant le terrain et le projet de construction. Seul bémol, la commune ne peut minorer les prix de vente des lots au regard de l'interdiction faites aux communes d'avoir un budget annexe de lotissement déficitaire, leur commission devrait donc, dans cette hypothèse, être absorbé par leur prix globale de vente du pack sans incidence sur la partie du terrain viabilisé. A l'occasion de ces échanges, a été de même abordée la possibilité pour eux de procéder à l'estimation du bâtiment de la Bruyère. Il faudra en parallèle solliciter le service des domaines puisque bâtiment public.

Dans la même période, une rencontre avec Thierry RANDOT, locataire-gérant du snack de la base de loisirs a permis de faire le point sur la saison 2019 en relevant les axes d'amélioration attendus, d'une part, et les besoins dont celui-ci fait état, en termes de locaux notamment, qui se trouvent moins adaptés à une activité ayant évolué ces dernières années du simple snacking à une réelle restauration.

Le 23 octobre, Monsieur François PERRIN a sollicité la commune pour retrouver la copie des statuts de l'association « la Survie de Romagnieu » datant de 1992 lors du projet de création du projet de TGV. En effet, l'absence d'activité pendant de nombreuses années nécessite, à la demande de l'organisme bancaire, d'acter la dissolution de cette association selon la clause prévue à cet effet dans leurs statuts. Une demande a été faite en ce sens auprès de la sous-préfecture qui doit faire de même les recherches correspondantes.

La réunion mensuelle avec Christophe, notre agent des services techniques a été l'occasion de donner le feu vert pour l'aménagement paysager proposé devant le cimetière dans un objectif d'embellir cet espace.

Les réunions de chantier pour les travaux de réhabilitation de la Cure se poursuivent et s'orientent sur la phase finale avec une réception de chantier prévue le 4 décembre.

Enfin, la cérémonie du 11 novembre s'est bien déroulée, les écoles se sont bien impliquées à l'appréciation générale. Il faudra prévoir l'achat d'un système de sonorisation portatif pour ce type d'évènement.

Pour clore ce préambule, Céline REVOL demande au Conseil l'ajout d'un point à l'ordre du jour pour permettre le paiement intégral des artisans pour le chantier de création de la

nouvelle salle de classe. Aucune objection n'étant formulée, ce point est ainsi ajouté à la présente séance.

Création de la nouvelle salle de classe : avenants pour les 9 lots (délibération n°2019-91)

C'est donc avec ce nouveau point que Madame le Maire débute l'exposé en précisant que pour le chantier de création de cette nouvelle salle de classe, chaque facture globale par lot, a fait l'objet d'un ordre de paiement intégral au regard de la réception des travaux sans réserve pour ces lots. La trésorerie a néanmoins appliqué une retenue de garantie de 5% sur ces paiements au regard de la mention de garantie financière stipulée à l'article 7 du CCAPG (Cahier des Clauses Administratives Particulières et Générales) de ce marché public. S'en est suivi de nombreuses et vaines interventions auprès des services des finances publiques pour lever ces retenues de garantie afin que les artisans soient payés en intégralité.

Au final, très récemment, la trésorière a concédé d'en faire part à ses pairs lors d'une formation et, il en ressort qu'en faisant un avenant par lot pour retirer l'article 7 du CCAG ayant pour objet la retenue de garantie, cela permettrait de libérer ces sommes. Celle-ci attire toutefois notre attention sur le risque contentieux inhérent à la modification des conditions initiales du marché public. Le Maire soumet donc cette solution au vote de l'Assemblée.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité, Décide de supprimer l'article 7 du CCAPG du marché public à procédure adaptée (MAPA) pour la création d'une nouvelle salle de classe, aux fins de lever les retenues de garantie en faveur des artisans, et charge le Maire de signer les avenants correspondants.

Le Maire remercie le conseil pour les artisans.

Réhabilitation de la Cure : avenants lots 4, 7, 8, 10 et 11 (délibération n°2019-92)

Le Maire poursuit avec le chantier de réhabilitation de la Cure en précisant que les cuves de récupération des eaux de pluies de toiture seront installées et raccordées le jeudi 21 novembre. Concernant le raccordement à l'eau potable, la convention avec le SIEGA a été signée le mardi 6 novembre, les 3 compteurs pourront ensuite être mis en place dans le regard prévu à cet effet. La problématique des portes s'ouvrant vers l'extérieur et rendant donc impossible la fermeture des volets extérieurs par l'intérieur est soulevée, cela ne concernant que la salle périscolaire, cette gêne est modérée. L'aménagement de l'accès à la passerelle côté place de la mairie est en cours de finition et, enfin, les retouches de façades sont programmées en collaboration avec l'électricien.

La question des avenants est à présent abordée, avec en premier lieu, un avenant pour le lot n°4 (cloisons, isolation) faisant suite aux observations du contrôleur technique qui n'avait constaté que tardivement la problématique de catégorisation des matériaux du plafond des combles aux normes ½h coupe-feu. Pour répondre à ses observations en cours de chantier et aux normes coupe-feu plus importantes, le chiffrage de ces travaux supplémentaires par l'entreprise Clément Décor, titulaire du lot 4 de ce marché public, s'élève à 6 162,37^{€HT} (7 394,84^{€TTC}) soit une augmentation de 16,52%, portant ainsi le montant actualisé du lot 4 à 43 461,81^{€HT} (52 154,17^{€TTC}).

Pour le lot n°7 (Menuiseries, agencement intérieur), toujours par rapport aux normes coupe-feu requises, le système d'accès aux combles a été revu en remplaçant le système de trappe de visite avec 2 portes battantes (860^{€HT}) par un système avec escalier escamotable isolant aux normes ½h coupe-feu (805,60^{€HT}). La différence chiffrée par l'entreprise Carre Menuiserie, titulaire dudit lot, représente un total négatif de 54,40^{€HT} (65,28^{€TTC}), portant ainsi le montant final du lot 7 à 9 986,60^{€HT} (11 983,92^{€TTC}) soit une diminution de 0,54%

Pour le lot n°8 (métallerie), quelques petits ajustements non-prévus par l'architecte et notamment la marche d'accès à la terrasse du R+1 et le portillon de fermeture de la terrasse représentant pour l'ensemble une somme chiffrée par l'entreprise GACHE titulaire du lot

concerné, s'élevant à 1 369,75^{€HT} (1 643,70^{€TTC}) soit une augmentation de 2,43% portant ainsi le montant final du lot 8 à 57 753,63^{€HT} (69 304,36^{€TTC}).

Pour le lot n°10 (peintures et revêtements intérieurs), un ajustement est de même nécessaire dont le chiffrage par la société AMARA titulaire ce lot, est en cours mais qui se solde par une diminution du montant final de ce lot. Le Maire demande donc au Conseil un vote de confiance sur ce lot pour ne pas retarder les travaux.

Enfin, pour le lot 11 (carrelage, faïences), un ajustement est encore une fois nécessaire suite à une erreur de métrage des faïences par l'architecte. L'entreprise Créations Céramiques Pose (CCP) titulaire du lot 11, a chiffré ces travaux supplémentaires pour la somme de 2 191,95^{€HT} (2 630,34^{€TTC}), soit une augmentation de 10,16%, portant ainsi le montant actualisé du lot 11 à 23 749,18^{€HT} (28 499,02^{€TTC}).

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité, Décide de faire procéder aux travaux supplémentaires et ajustements des lots 4, 7, 8, 10 et 11 du marché public pour la réhabilitation de la Cure selon le détail précisé ci-dessus, et charge Madame la Présidente de la communauté de communes Les Vals Du Dauphiné, maître d'ouvrage délégué, de signer les avenants correspondants.

Réhabilitation de la Cure : travaux supplémentaires hors marché public (délibération n°2019-93)

Le Maire poursuit en présentant au Conseil des devis pour les aménagements et équipements de la Cure dans l'objectif de finitions en relation avec la destination des différentes parties de ce bâtiment ainsi réhabilité. Précision est apportée qu'il s'agit de chiffrages en dehors de la procédure de marché public, donc en gestion directe par la commune.

Il s'agit, dans un premier temps de pourvoir aux équipements mobiliers des logements dont les meubles doivent être réalisés sur mesure pour habiller les chauffe-eaux horizontaux placés sous plafonds. Pour cela, l'entreprise Carré Menuiserie a chiffré, pour l'appartement du rez-de-chaussée, les meubles de cuisines (hauts et bas) représentant un coût de 922^{€HT}, pour la cuisine de la salle communale 1 809^{€HT}, pour l'appartement à l'étage côté Nord 979^{€HT} et celui côté Sud 1 309^{€HT}. Le total s'élève donc à 5 019^{€HT} (6 022,80^{€TTC})

De même, il est nécessaire de pourvoir à l'équipement des cuisines des 3 logements de hottes aspirantes avec filtres pour un montant total de 469,35^{€HT} (563,22^{€TTC}) chiffrées par l'entreprise Gaillard Électricité.

Concernant la descente pluviale en zinc, il est nécessaire d'en modifier les 2 naissances pour les descentes côté cour intérieur. Ces travaux supplémentaires sont chiffrés par l'entreprise Trillat Charpente à 748^{€HT} (897,60^{€TTC}).

Pour la cuisine de la salle communale, il a été demandé à l'entreprise Carre Électricité de chiffrer l'équipement en petit électroménager et notamment une cafetière thermos pour 68,99^{€TTC}, une bouilloire en inox à 36,79^{€TTC}, un aspirateur à 323^{€TTC} incluant l'extension de 5 ans de garantie, un four à micro-ondes pour 140,99^{€TTC} et une machine à glaçons pour 183,99^{€TTC}. L'ensemble représente donc la somme de 753,66^{€TTC}.

Il est prévu de même, d'équiper la salle communale d'une armoire réfrigérée d'une capacité de 505 litres. Pour cela, la société Climafroid Énergie a chiffré la fourniture et installation de cet équipement à 1 910,50^{€HT} (2 292,60^{€TTC}).

Toujours pour la salle communale, la commission a travaillé sur les besoins en équipements mobiliers et propose les acquisitions chiffrées par la société Point Bureautique pour 15 tables rabattables à dégagement latéral (311,79^{€HT} l'unité), 70 chaises empilables avec assises et dossiers en « similicuir » noir (75^{€HT} l'unité), 2 vestiaires mobiles d'une capacité de 70kg (140,63^{€HT} l'unité), 80 cintres antivols chromés (4,80^{€HT} l'unité) et 1 chariot de transport pour les chaises d'une capacité de 300kg (317^{€HT}). L'ensemble s'élève donc à 7 957,11^{€HT} (9 823,44^{€TTC}). Le Maire remercie sa 1^{ère} Adjointe, Chantal PEGOUD pour la négociation de ces prix auprès des entreprises.

Dans la continuité, et pour finir, le Maire présente à l'Assemblée le devis de l'entreprise Gache pour la fourniture et la pose d'un garde-corps sur l'escalier extérieur du perron de la salle côté jardin (584^{€HT} en finition « galva »), un portail à 2 vantaux finition « galva » pour la séparation entre le logement du bas et le jardin public (1 129^{€HT}) et la remise en état du portail existant avec pose d'une nouvelle serrure (490^{€HT} peinture non-incluse puisque prévu en interne). L'ensemble s'élève donc à 2 203^{€HT} (2 643,60^{€TTC}).

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil à l'unanimité, approuve les devis présentés ci-dessus, décide de faire procéder aux travaux et acquisitions ci-dessus détaillés, Dit que ces dépenses feront l'objet d'une imputation en section d'investissement, et charge Madame le Maire ou sa 1^{ère} Adjointe des formalités liées à ces décisions.

Nathalie REVOL prend part à la séance à 20h10, portant ainsi le nombre de conseillers présents à 15 (17 votants).

Acquisition de mobilier urbain (délibération n°2019-94)

Le Maire laisse ensuite la parole à sa 1^{ère} Adjointe, Chantal PEGOUD pour présenter les devis d'acquisition de mobilier urbain. Il s'agit de 2 nouvelles vitrines pour l'affichage extérieur officiel prévu place de la mairie, en continuité des 2 existantes qui seront recyclées en affichage à destination des associations. Ces vitrines de dimension 1 350mm x 1 710mm avec cadre aluminium coloris bordeaux seront supportées par des poteaux à scellement direct. L'ensemble représente un coût de 920,02^{€HT} l'unité. S'ajoute l'acquisition de 3 poubelles type corbeilles « boulogne » 60 litres avec protection pluie pour un montant de 130^{€HT} l'unité. L'ensemble, négocié franco de port, s'élève à 2 230^{€HT} (2 676^{€TTC}) chez l'entreprise Comat & Valco Équipements.

Concernant l'aménagement devant le cimetière, il est proposé l'acquisition d'un banc de type « mix-urbain » fait de recyclage de bouchons de bouteilles en plastique, très résistant. Cette acquisition est chiffrée par la société Naturalis à 506,56^{€HT} mais avec 133,05^{€HT} de frais de port, ce qui monte le total ainsi chiffré, à la somme de 639,61^{€HT} (767,53^{€TTC}). Chantal PEGOUD est chargée de négocier au mieux les frais de port pour cette acquisition.

Entendu l'exposé de l'Adjointe au Maire, le Conseil, à l'unanimité, décide les acquisitions ci-dessus présentées, Approuve pour cela les devis susmentionnés, Dit que ces dépenses feront l'objet d'une imputation en section d'investissement et charge le Maire ou sa 1^{ère} Adjointe des formalités liées à ces décisions.

Tarif de location des 3 appartements neufs du Clos de la Cure (délibération n°2019-95)

Le Maire poursuit en présentant une proposition de tarif de location des 3 appartements de la Cure en précisant que ces logements seront disponibles à la location à compter du mois de février 2020.

Le calcul est fait par rapport au prix de revient au prorata de la surface du bâtiment réhabilité en partant sur la base d'un amortissement sur 15 années. Cela représente environ 10[€] du mètre carré. Pour information, ce tarif entre tout à fait dans la fourchette des prix de location des logements de catégorie « A » (neuf) encadrés par l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019.

Sur la base de ces calculs, il est proposé de louer le T1 du rez-de-chaussée (accessible aux personnes à mobilité réduite), d'une surface de 46m² au tarif de 460[€] mensuel ; à l'étage, il est proposé d'appliquer un tarif de location mensuelle de 550[€] pour le T3 de 55m² et de 650[€] pour le T3 de 55m² avec terrasse. Il est précisé que ces tarifs incluent une poubelle collective, une place de parking pour chaque logement T3 et une boîte aux lettres par logement, ainsi que, pour tous, l'accès au jardin public.

Les personnes intéressées peuvent retirer en mairie un dossier de demande de logement pour présenter un dossier qui sera ensuite étudié par la commission communale.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil à l'unanimité, décide que les 3 appartements du Clos de la Cure, seront mis à la location des particuliers à destination d'habitation principale, à compter du 1^{er} février 2020, Dit que les tarifs exposés ci-dessus seront alors appliqués, Charge Madame le Maire d'établir les baux correspondants et toutes formalités administratives inhérentes à cette gestion locative.

Isabelle QUEYRON prend part à la séance à 20h35 portant ainsi complétude des membres votants de la présente Assemblée.

Le Maire reprend en informant le Conseil que, comme l'engagement en avait été pris, un courrier a été adressé au Père Denis pour lui demander s'il souhaite réintégrer le logement rénové, lecture est faite de cette lettre au Conseil. Une réponse est attendue d'ici le 20 novembre.

Concernant l'organisation de la journée portes ouvertes afin de découvrir les travaux réalisés de la Cure et de la nouvelle salle de classe, la date a été fixée par la commission ayant travaillé sur ce projet, au samedi 21 décembre. Une maquette de l'invitation est soumise au conseil qui fixe son choix sur la forme et le fond, le BAT (Bon à tirer) prendra en compte ces dernières modifications pour l'édition. L'ensemble des habitants est convié à cette journée. Une enseigne en fer par découpage laser sera pour l'occasion apposé en façade.

Participation aux frais de scolarité de la classe ULIS d'Aoste (délibération n°2019-96)

Le Maire précise que n'ayant pas de classe à scolarité adaptée au sein de notre groupe scolaire, les enfants concernés sont accueillis dans les structures voisines pourvus d'un tel dispositif.

Dans ce cadre, le Maire informe l'Assemblée que pour l'année scolaire 2017-2018, un enfant de Romagnieu a été scolarité dans la classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) de la commune d'Aoste. Les frais de scolarité ont été fixés par leur Assemblée délibérante à 600[€] par enfant et par année scolaire.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité, approuve la participation à hauteur de 600[€] des frais de scolarité de la classe ULIS à verser à la commune d'Aoste pour l'année scolaire 2017-2018, et Charge le Maire des formalités liées à cette décision.

Indemnités de Budget et de Conseils du comptable public (délibération n°2019-97)

Le Maire présente ensuite au Conseil l'état de l'indemnité de conseils au titre de l'exercice 2019 pour la trésorière qui s'élève à 425,09[€] brut, ainsi que l'indemnité de confection de budget qui s'élève à 45,73[€] brut. L'ensemble représente la somme de 470,82[€] brut, soit 425,96[€] net.

Le Maire précise que Madame BRANCHE a apporté son aide et ses compétences pour la gestion de l'identification des parcelles de l'AFR pour les travaux liés à sa dissolution, d'une part ; et, malgré la résistance face à l'énergie déployée pour payer les artisans du chantier de création de la nouvelle salle de classe, celle-ci, très récemment, a pris le parti de faire part de notre problématique de paiement des garanties financières à ses pairs lors d'une formation, ce qui a permis d'envisager la solution des avenants pour modifier le CCAPG comme précisé en début de séance. Au regard de ces éléments, le Maire propose au Conseil de verser la totalité de ces indemnités. Un débat s'ensuit sur le principe même que chaque institution verse au comptable public une indemnité en plus de son salaire. Il est précisé que se profile une modification du système de versement optionnelle de cette indemnité qui ne sera plus versée volontairement par les collectivités mais directement par l'État dont la somme globale sera prélevée des dotations versées aux collectivités.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil à la Majorité (5 votes «Contre», 4 Abstentions, 9 votes «Pour»), Décide de verser l'intégralité des indemnités de Budget et de Conseil au

comptable public au titre de l'exercice 2019, soit la somme de 470,82€ brut, soit 425,96€ net, Charge Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

Décision Modificative Budgétaire n°1 (délibération n°2019-98)

Le Maire informe le Conseil que suite à l'encaissement par le régisseur de la Base de loisirs de 4 faux-billets de 20€, la présente Assemblée avait déchargé le régisseur principal pour constatation de force majeure (délibération n°2019-061 du 09 juillet 2019). Dans ce cadre, et afin d'absorber ce déficit de 80€ sur le budget de la commune, il est nécessaire d'abonder le chapitre des dépenses exceptionnelles (ch/67) qui n'est plus suffisamment crédité, pour absorber cette écriture, par le chapitre des dépenses imprévues (ch/022) pour la somme de 150€. Pour la confection du budget 2020, il faudra prévoir plus largement de créditer le chapitre des dépenses exceptionnelles.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité, Décide le virement de crédits en section de fonctionnement, du chapitre 022 au chapitre 67 pour la somme de 150€ et charge le Maire des formalités liées à cette décision.

Base de Loisirs

Jennifer SEVE, Adjointe au Maire en charge de la Base de Loisirs, précise que le cross du collège Jeanne-d'Arc s'est bien déroulé et que celui de l'UNSS a été annulé par l'organisateur en raison des conditions météorologiques. Le locataire-gérant du snack, Thierry RANDOT, a été reçu pour faire un point sur la saison 2019 qui s'est achevée pour cette activité le 31 octobre. Au cours de l'ensemble de la saison, il a fermé 38 jours en raison du mauvais temps, mais a fait néanmoins une belle saison. Les axes d'amélioration attendus ont été vus avec lui, de même que ses attentes sur l'amélioration des locaux (extension salle de restauration et salle froide) en relation avec l'évolution de l'activité de restauration, projet qu'il faudra mettre en relation avec le projet de réfection de l'assainissement du site.

Au niveau du bilan final, les éléments étant en cours de finalisation, ce point fera donc l'objet d'une prochaine réunion. La commission du lac est donc décalée afin de permettre de synthétiser tous ces éléments. Reste à noter le besoin d'investissement de jeux de loisirs qu'il faudra donc budgétiser, un devis pour un château gonflable a été demandé.

Le Maire précise qu'elle aurait aimé qu'une étude extérieure soit menée pour aboutir à une proposition d'un programme d'investissement en relation avec les souhaits d'évolution de la commune pour la base de loisirs, mais cela semble difficile.

Commission bâtiments

René HUBERT, Adjoint en charge des bâtiments communaux précise que la commission s'est réunie le 2 novembre pour envisager les différents travaux dans le cadre du « Plan École ». Les besoins ont été ciblés que le chauffage, l'éclairage, et les portes-fenêtres pour l'école, avec une priorité constatée pour le bâtiment de la cantine dont les faux-plafond et l'isolation sont à refaire, et dont les normes d'hygiène rendent nécessaire de reprendre quelques aménagements intérieurs (remplacement des étagères en bois par de l'inox dont le matériau sera de même adapté pour la reprise de l'habillage des murs à reprendre.

L'ensemble des bâtiments du groupe scolaire pourrait de même être équipés en volets roulant. Plus globalement, la commune devra se positionner assez rapidement pour prétendre au financement du « Plan École », il est donc nécessaire de programmer ces travaux, phasés par bâtiment, en intégrant les équipements pour répondre aux normes de qualité de l'air intérieur.

René HUBERT poursuit en informant le Conseil qu'après le décès de notre doyenne, nous avons appris le décès de Monsieur REY-CANARD suivi de peu par Monsieur NORGANSKI. Pour ce dernier, la commune a souhaité s'investir pour permettre qu'il soit inhumé à Romagnieu et non au carré des indigents de Chambéry. Il avait le nécessaire pour payer son

inhumation, mais en l'absence de famille et sans trace de ses dernières volontés, son tuteur ne pouvait faire autrement. René HUBERT précise que cela ne représente pas de charge financière pour la commune mais un investissement humain. Les pompes funèbres de Chambéry ont, à cette occasion, complimenté la commune pour le bon entretien du cimetière. Pour l'activité du CCAS, de nouveaux nonagénaires ont rejoint le groupe de nos aînés, il leur sera précisé le choix à faire entre le repas du 1^{er} mai et le colis de Noël. Pour cette année, le choix des colis de Noël représente un besoin de commande de 80 bénéficiaires contre 150 l'année dernière. Le jour de distribution sera fixé lors du prochain conseil en prenant en compte la date de la journée porte-ouverte du 21 décembre. Enfin, pour conclure, René HUBERT précise que les membres du CCAS participent à la collecte alimentaire qui se déroulera au magasin Leader-Price d'Aoste.

Reprise des concessions du cimetière

Chantal PEGOUD, 1^{ère} Adjointe au Maire, rappelle que la procédure de reprise des concessions abandonnées a commencé en 2017. Un constat avant et après la fête de la Toussaint a permis de constater qu'en 2019, reste encore 27 tombes à l'état d'abandon. Cette procédure touchera donc à sa fin l'année prochaine.

Avenant au contrat de maintenance du logiciel de gestion du cimetière (délibération n°2019-99)

Céline REVOL précise que le logiciel de gestion du cimetière (3D Ouest) qui avait été choisi en 2016 (délibération n°2016-11 du 25 février 2016) comportait une clause tarifaire pour la maintenance annuelle fixée à 369^{€TTC} par an. La société 3D Ouest demande que cette clause soit modifiée pour inclure la révision de ces conditions tarifaires en indexant ce prix à l'indice Syntec à compter du 1^{er} janvier 2020.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil à l'unanimité, approuve cette modification tarifaire pour inclure les conditions de révision du prix de la maintenance annuelle du logiciel 3D Ouest, et charge Madame le Maire, ou sa 1^{ère} Adjointe, des formalités liées à cette décision et notamment de la signature de l'avenant correspondant.

Communication

Chantal PEGOUD, 1^{ère} Adjointe au Maire, informe le Conseil que l'édition du prochain bulletin municipal est prévue aux alentours du 18 décembre. Un lien « Google » a été créé par Hervé GROLEAU et permet d'abonder les pages en articles en respect de la période de réserve électorale et servira de base pour l'éditeur.

Hervé GROLEAU poursuit en précisant que le contenu du nouveau site Internet communal sera fini d'ici quelques jours, le basculement est prévu vers le 15 novembre. Il précise enfin qu'il se chargera des mises à jour du site les 3 premiers mois, en attendant d'apporter une formation complémentaire à notre agent du Patrimoine pour la rendre autonome.

Il termine en abordant la problématique d'accès à Internet pour nos services communaux. La solution envisagée pour améliorer le débit, est de prévoir la mise en place d'un « galet 4G » équivalent à 75Go pour 41€. L'Espace Culturel et la Mairie pourraient en être équipés.

Chantal PEGOUD complète en précisant qu'un besoin de fourniture de hauts-parleurs pour l'espace culturel et d'une imprimante pour les ateliers municipaux, sont en cours de chiffrage.

Conseil d'école

Chantal PEGOUD, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et périscolaires relate le contenu du Conseil d'École tenu le 7 novembre. Il s'agissait du 1^{er} conseil de l'année scolaire avec la nouvelle directrice et a été apprécié de tous, par son aspect très professionnel et bien préparé. Le règlement intérieur a été, à cette occasion revu et précisé, avec notamment la révision des modalités d'élections des parents d'élèves qui se feront dorénavant par

correspondance (tenue d'un bureau de vote sur ½ journée pour 4 votants). Au final, le scrutin comptabilisait 248 dont 134 suffrages exprimés (24 bulletins blancs). Cela représente un taux de participation de 54,03% pour élire 7 titulaires et 2 suppléants.

Le rapport sur l'exercice d'évacuation incendie a été présenté, à noter la demande de nos agents périscolaires pour étendre cet exercice lors du service de cantine.

Le projet d'école a été présenté avec un socle commun autour de la qualité de la trace écrite (calligraphie, ..), un parcours éducatif, artistique et culturel (éducation musicale, école-cinéma, arts visuels), et un parcours citoyen (permis piétons pour les CE₂ et permis Internet pour les CM₁, éducation au tri des déchets). Enfin, le volet sportif (Coursoton, rollers, gymnastique), et l'animation bibliothèque 1 fois par mois ont été de même présentés.

Chantal PEGOUD précise que la gestion du tri des déchets (papiers) est en effet à améliorer, Louis LEGUILLOU propose que des contenants de recueil des papiers à recyclés soient mis en place dans chaque classe. Il conviendra de faire le point avec les services communaux sur cette gestion.

Chantal PEGOUD poursuit en relayant les remerciements de l'équipe enseignante pour les travaux et plus largement l'investissement des élus pour le bon fonctionnement du groupe scolaire. Une demande de travaux est de même formulée.

Enfin, une réorganisation des tâches de nettoyage de la classe de CP/GS a été mise en place à la demande de l'enseignante, et plus globalement, des sacs poubelles en plus grand nombre seront prévus et le changement de l'ampoule du VPI (Vidéo-Projecteur Interactif) est en cours.

Création d'une commission communale des chemins ruraux (délibération n°2019-100)

Céline REVOL informe le Conseil que l'AFR (Association Foncière de Remembrement de Romagnieu) a été définitivement clôturée le 6 novembre lors d'une dernière réunion enrichie des anecdotes d'Alain REVOL, seul membre ayant connu la création de l'AFR en 1972. Le transfert de l'actif à la commune est en cours de finalisation. Cet actif représente une valeur de 49 124[€] en terrains et 295 241[€] en réseaux et fossés. Madame le Maire tient à remercier Madame BRANCHE pour ses compétences mises à profit de la commune pour la gestion de ce transfert.

Afin de continuer le travail d'entretien des chemins d'exploitation et des fossés, le Maire propose la création d'une commission communale « chemins ruraux » regroupant les membres de la commission voirie et les anciens membres de l'AFR sur la base du volontariat, ainsi que la mise en place d'une comptabilité analytique en créant un service correspondant permettant une visibilité de cette gestion.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité, Décide la création d'une commission communale « chemins ruraux », désigne les membres suivants de ladite commission : Bernard TRILLAT, Françoise BOUCHER, Yves DURET, Bernard PIERRE, Marc RIBET, Christophe CHAMARD-BOIS, Franck REVOL, Denis MORETTI, Stéphane REVOL et Frédéric MERLIN, et charge le Maire ou son Adjoint en charge de la voirie des formalités liées à cette décision.

Questions diverses

- Céline REVOL porte à connaissance du Conseil que, dans le cadre de la future composition du prochain conseil communautaire à l'issue des élections communautaires, la commune de Romagnieu comptera 1 titulaire et 1 suppléant. Dans la continuité, la commission finances des VDD a défini les critères d'éligibilité au fonds de concours pour 2020 avec entre autre, l'embellissement des centre-bourg et l'aménagement des jardins publics.

- Une carte de remerciements de la famille ALLAROUSSE a été adressée au Conseil suite aux condoléances présentées.

- Le Maire informe le Conseil du désistement des personnes intéressées pour acquérir le lot n°16 du lotissement des Frêchères au motif du budget impacté par le terrassement lié au dénivelé.
- La communauté propose à la commune de renouveler l'opération « chantier jeunes » avec la possibilité d'accueillir jusqu'à 3 personnes pour les vacances d'avril. Il pourra, dans ce cadre, leur être confié la peinture de la grille du cimetière.
- Le Maire termine en précisant que la date des vœux de la municipalité a été fixée au vendredi 3 janvier 2020 à 19h, et la traditionnelle galette pour les vœux au personnel communal le mercredi 15 janvier à 18h).
- Bernard TRILLAT précise que la pose et dépose des illuminations a été convenu avec la société SPIE CityNetworks pour un montant total de 1 317,42^{€TTC}.
- Yves DURET relaye l'information du SEDI (Syndicat d'Energies de l'Isère) qui propose de porter un financement à hauteur de 70% pour la pose de petits-disjoncteurs sur les poteaux d'éclairage public. Le Conseil s'interroge sur pertinence de ces équipements.
- Hervé GROLEAU a participé à la réunion de la bibliothèque et précise qu'une « bibliovente » est mise en place à partir du 21 novembre (déstockage fonds documentaire en vente d'occasion). L'assemblée générale de l'association ABCD'R est prévue le 1^{er} février, et, enfin, l'information a été donnée que le réseau des médiathèques des VDD fera l'objet d'un changement de logiciel de prêt de documents.
- Edith ROUX demande si c'est la commune qui est à l'origine du traçage du « cédez-le-passage » au niveau du chemin de Bigolanche, Bernard TRILLAT précise que ce traçage a été mis en place récemment conformément à réglementation.
- Jennifer SEVE donne lecture de la lettre de remerciements du maître-nageurs saisonnier suite à l'octroi d'une prime exceptionnelle. La prochaine réunion de la commission du lac est fixée le mardi 26 novembre à 19h.
- La semaine prochaine, Le Maire et ses 4 Adjointes participant au Congrès des Maires de France à Paris, il est convenu, qu'en cas de besoin (OEC ou OPJ), Louis LE GUILLOU et Yves DURET seront les référents de la commune assistés par les agents porteurs de délégation de pouvoir et/ou de signature.
- Chantal PEGOUD informe le Conseil avoir autorisé l'achat de 2 nouveaux marche-pieds afin de permettre plus d'aisance aux élèves pour écrire sur le tableau mural, pour les classes de CP/CE₁ et CE₁/CE₂. Elle précise de même que suite au départ prévu du cuisinier scolaire en place à la fin de sa période contractuelle (fin de CDD au 30/11/19), l'offre d'emploi pour remplacer l'agent titulaire du poste, placé en disponibilité, a été étendue à la plateforme INDEED et a permis à 3 nouveaux candidats de se manifester. Au total, nous avons donc actuellement 5 candidats de profils variés et une proposition de prestataire de service extérieur en qualité d'autoentrepreneur. Les candidats ayant jusqu'au 20 novembre pour se manifester, la commission du personnel se réunira le lundi 25 novembre à 18h30 pour étudier ces candidatures.

Le prochain conseil est fixé au mardi 10 décembre à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23h10.

Vu pour être affiché et publié le 14 novembre 2019 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire, Céline REVOL

